

1

Commission permanente

Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. CHENUT

48308

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 avril 2021 sur l'accord de relance ;

Exposé :

Le Département s'est pleinement engagé pour répondre au défi de la crise sanitaire et à ses conséquences sociales et économiques. Il a agi dans le cadre de ses compétences et notamment en direction des populations les plus fragilisées. Il a apporté son soutien également aux acteurs associatifs et aux projets qui ont contribué à maintenir l'activité économique, à accélérer la transition écologique et favoriser la vie sociale.

C'est à ce titre que l'Assemblée départementale avait décidé de créer un fonds d'urgence de 23 M € lors du vote du budget primitif 2021. Ce dispositif complétait les 10 M€ engagés dès mars 2020 dans le cadre du Fonds d'appui aux partenaires et associations d'Ille-et-Vilaine. Il avait pour objectif d'intervenir en faveur de la vie associative, de l'insertion des jeunes, du logement social, de l'humanisation des établissements médico-sociaux, de l'agriculture et de l'alimentation mais aussi de l'investissement local.

Une enveloppe initiale de 6 M€ avait été réservée dans ce fonds pour les projets d'investissement portés par les communes, intercommunalités, associations et les entreprises solidaires d'utilité sociale. Ce soutien était mobilisable au titre du Fonds de solidarité territoriale (avec la possibilité de déposer 2 dossiers par an en 2021 et 2022), au titre de la redynamisation des centres bourgs (avec l'augmentation de 50 % de l'enveloppe 2021-2022) et à travers un dispositif exceptionnel, le Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale.

Ce dispositif exceptionnel était doté d'une enveloppe initiale de 4 M€, portée à 5,5 M€ pour les années 2021 et 2022, pour les projets portés par les communes de moins de 10 000 habitants, les centres communaux d'action sociale, les intercommunalités, les syndicats de communes, les associations agissant dans les champs de compétence du Département ainsi que les structures agréées d'utilité sociale (entreprises solidaires d'utilité sociale). Il avait pour ambition d'accélérer les réalisations, de faire émerger des initiatives et d'encourager les projets ambitieux en termes de transition écologique et d'utilité sociale.

Les acteurs locaux avaient été informés des modalités de ce dispositif, dont les 4 dates de dépôt de dossiers s'échelonnant en 2021 et 2022, afin de pouvoir au besoin solliciter l'ingénierie publique départementale pour donner vie à ces projets. L'Assemblée départementale avait voté une nouvelle date de dépôt de dossiers au 30 avril 2023 et inscrit 1,5 M€ supplémentaires au budget primitif pour soutenir de nouveaux dossiers.

A la date de dépôt proposée, 30 dossiers ont été adressés au Département et ont pu être instruits. Une commission d'élus s'est réunie le 31 mai 2023 afin d'émettre un avis sur les dossiers instruits et proposer un montant de subvention le cas échéant.

La répartition des dossiers selon leur entrée thématique est la suivante :

- 6 dossiers de travaux de réhabilitation thermique sur des bâtiments existants ;
- 10 dossiers de travaux sur des bâtiments d'utilité sociale ;
- 10 dossiers de travaux de réhabilitation thermique et d'utilité sociale ;
- 1 dossier mobilité durable ;
- 2 dossiers foncier naturel ;
- 1 dossier alimentation responsable.

La commission a proposé d'émettre un avis favorable sur 22 dossiers et d'apporter un soutien financier d'un montant total 1 373 289 €. La liste des bénéficiaires est jointe en annexe.

Compte tenu de l'existence de 4 dossiers à retravailler (Chanteloup, Val-Couesnon, Muel, La Mézière), la commission Fonds de soutien aux projets locaux propose à la Commission permanente de les réexaminer lors d'une ultime commission en septembre.

4 dossiers font l'objet d'un avis défavorable pour les motifs suivants :

- Chasné-sur-Illet : le projet d'aménagement de sécurité urbaine favorisant des cheminements doux - RD 528 ne répond pas au règlement ; il ne s'agit pas d'une connexion de bourg à bourg et la commune présente 2 dossiers en 2023. Le projet pourra être examiné au titre du pacte des mobilités locales.
- Saint-Gilles : l'extension du local technique à des fins de stockage ne répond pas à l'enjeu d'utilité sociale attendu.
- Servon-sur-Vilaine : par souci d'égalité de traitement avec d'autres dossiers, la 1^{ère} phase de travaux de performance énergétique déjà réalisée en 2022 ne peut être financée a posteriori. Les travaux de la 2nde phase qui font l'objet du dossier déposé en 2023 ne sont éligibles ni au titre de la rénovation thermique, ni au titre de l'utilité sociale.
- Bruc-sur-Aff : l'orientation loisirs du projet ne correspond pas à celle du dispositif axé sur la préservation des milieux. Si la commune souhaite réorienter le projet vers la restauration de la zone humide et l'effacement de l'étang elle peut contacter l'établissement public territorial de bassin Vilaine et être accompagnée par le Département.

Dossiers votés lors de précédentes réunions de la Commission permanente :

La commune de Retiers a lancé un projet de rénovation énergétique de l'école primaire Edouard Mahé et a obtenu une subvention de 100 000 € votée lors de la Commission permanente du 5 décembre 2022 au titre du Fonds de soutien aux projet locaux. Le versement de cette subvention est conditionné par un démarrage de l'opération avant le 15 juin 2023. Par courrier du 23 mai 2023, la commune a informé le Département du retard pris récemment sur cette opération à la suite de choix techniques concernant la ventilation du bâtiment qui nécessitent des calculs complémentaires pour répondre aux critères d'éligibilité du dispositif « Fonds verts » de l'Etat. De ce fait, elle ne tiendra pas les délais fixés et les travaux démarreront fin juillet 2023, dans l'hypothèse la plus favorable. Au regard de ces informations, il est proposé d'accorder un délai supplémentaire de 6 mois et de proroger la date limite de démarrage de l'opération au 30 décembre 2023.

La commune de Marcillé-Robert souhaite réaliser un projet d'extension et de réhabilitation de l'atelier technique et a obtenu une subvention de 27 003 € votée lors de la Commission permanente du 5 décembre 2022 au titre du Fonds de soutien aux projets locaux. Le versement de cette subvention est conditionné par un démarrage d'opération au plus tard le 15 juin 2023. Par courrier du 4 avril 2023, la commune a informé le Département du report de ce projet à une année ultérieure pour des raisons financières. Au regard de cette information, il est proposé d'annuler la subvention.

La Commission permanente du 5 décembre 2022 a accordé à la commune de La Chapelle-Saint-Aubert une subvention de 71 446 € pour son projet d'extension de l'école communale, au titre du dispositif Fonds de soutien aux projets locaux. Le versement de tout ou partie de la subvention devait être sollicité avant le 15 juin 2023. Par courrier en date du 26 mai 2023, la commune de La Chapelle-Saint-Aubert a informé les services du Département être dans l'incapacité de solliciter un 1^{er} acompte. En effet, le projet a été retardé du fait de la difficulté à parvenir à établir un estimatif finalisé avant le début de la consultation et à élaborer un planning de travaux cohérent prenant en compte les différentes contraintes. La commune sollicite donc une prorogation du délai de versement de l'acompte. Il est proposé à la Commission permanente d'accorder une prorogation du délai de versement du 1^{er} acompte de six mois, soit jusqu'au 15 décembre 2023, à la commune de La Chapelle-Saint-Aubert pour son projet d'extension de l'école communale.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 1 373 289 € dans le cadre du dispositif Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale, aux collectivités suivantes, détaillées dans les tableaux joints en annexe :

Territoire de l'Agence du Pays de Saint-Malo - A1 :

- 100 000 € à la commune de Trans-la-Forêt,

Territoire de l'Agence du Pays de Fougères - A2 :

- 75 000 € à la commune de La Chapelle-Janson,
- 54 982 € à la commune de Mézières-sur-Couesnon,
- 40 243 € à la commune de Chasné-sur-Illet,
- 26 198 € à la commune de Livré-sur-Changeon,

Territoire de l'Agence du Pays de Vitré - A3 :

- 75 000 € à la commune de Chateaubourg,
- 75 000 € à l'association ADMR35,
- 75 000 € à la commune de Gennes-sur-Seiche,
- 100 000 € à la commune de Louvigné-de-Bais,

Territoire de l'Agence de Rennes - A7

- 47 850 € à la commune de La Chapelle-des-Fougeretz,
- 75 000 € à la commune d'Orgères,
- 65 910 € à la commune de Sens-de-Bretagne,
- 9 535 € à la commune de Saint-Gondran,
- 100 000 € à la commune de Montgermont,
- 100 000 € à la commune de Cintré,
- 100 000 € à la commune de Chevaigné,
- 100 000 € à la commune de Romillé,
- 100 000 € à la commune de Vezin-le-Coquet,

Les crédits nécessaires à l'attribution du dossier de la commune de Vezin-le-Coquet sont prévus dans le cadre de la décision modificative n° 1,

Territoire de l'Agence des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine - A8

- 10 129 € à la commune de La Couyère,
- 1 374 € à la commune de Val d'Anast,
- 34 068 € à la commune de La Noë-Blanche,
- 8 000 € à la commune de Goven ;

- d'autoriser la prorogation de six mois du délai de caducité du versement du 1^{er} acompte de la subvention de 100 000 € accordée à la commune de Retiers, au titre du Fonds de soutien aux projets locaux, pour son projet de rénovation énergétique de l'école primaire ;

- d'annuler le dossier de Marcillé-Robert pour un montant de 27 003 € pour l'extension et réhabilitation de l'atelier technique ;

- d'autoriser la prorogation de six mois du délai de caducité du versement du 1^{er} acompte de la subvention de 71 446 € accordée à la commune de La Chapelle-Saint-Aubert, au titre du Fonds de soutien aux projets locaux, pour son projet d'extension de l'école communale.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231469

Pour extrait conforme